



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 184-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.284

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Schär (Schönried, PLR)
Egger (Frutigen, pvl)
Josi (Wimmis, UDC)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : 1182/2021 du 20 octobre 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT

1. Le Conseil-exécutif est chargé :
 - d'étudier si le temps nécessaire à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour répondre aux demandes et aux projets concrets est adéquat et, pour autant qu'il existe des bases légales, si les délais sont respectés ;
 - d'étudier la problématique de la préimplication, parce que le secrétaire de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) évalue aussi pour l'OACOT le respect de la conformité à l'affectation de la zone ou, le cas échéant, octroie la dérogation au sens des articles 24 et suivants LAT ;
 - d'étudier la légitimité de la pesée des intérêts de l'OACOT si les rapports de la CPS s'avèrent négatifs, c'est-à-dire d'évaluer si une telle pesée des intérêts est réalisée de manière fondée ;
 - d'étudier si les instructions, les circulaires, les directives et toute autre modalité pratique de l'OACOT sont plus sévères que dans d'autres cantons (p. ex. le canton de Lucerne) ;
 - de créer des mesures immédiates pour raccourcir les délais d'autorisation selon la loi sur les constructions, le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire et la loi de coordination.
2. Le rapport est présenté au Grand Conseil.

Développement :

Les temps d'attente toujours longs jusqu'à ce que les entités requérantes reçoivent une réponse de la part de l'OACOT sont alarmants et empêchent de mettre en œuvre dans les temps les demandes des communes et des organisations touristiques, qu'il s'agisse de demandes préalables ou de projets concrets et élaborés que l'OACOT doit autoriser.

Il est inacceptable que les entités requérantes doivent attendre plus de cinq mois pour recevoir une réponse à une petite question, qu'elles doivent téléphoner chaque semaine pour s'enquérir d'une éventuelle réponse et doivent alors se contenter d'un « nous y travaillons ». De tels retards sont autant d'entraves à l'économie et au développement des communes et des régions touristiques.

L'exaspération au sein de la population, des communes et des organisations touristiques n'est plus supportable.

Motivation de l'urgence : le manque de diligence dans le travail de l'OACOT est bien connu et entraîne des coûts inutilement élevés pour les communes et les organisations requérantes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de l'allongement de la durée des procédures à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) par rapport à la situation antérieure et peut comprendre le mécontentement des communes, des régions et des acteurs privés. En raison de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur en 2014, du plan directeur cantonal (Plan directeur 2030 en vigueur depuis 2016) et de la loi cantonale sur les constructions (en vigueur depuis 2017), l'aménagement du territoire est incontestablement devenu plus complexe et coûteux en temps, non seulement pour les communes, mais également pour l'OACOT en tant qu'autorité d'examen préalable et d'approbation, ainsi que pour les offices et les services cantonaux concernés. En outre, le nombre d'affaires a considérablement augmenté ces dernières années. La charge de travail de l'OACOT a par exemple progressé d'environ 25 % entre 2018 et 2021. L'OACOT doit également faire face à un nombre croissant d'affaires particulièrement longues (procédures coordonnées d'édiction de plans et d'autorisation de construire dans lesquelles l'OACOT assume le rôle d'autorité d'octroi du permis de construire en sus de celui d'autorité chargée de l'aménagement, procédures prioritaires selon la loi de coordination [LCoord], plans de quartier cantonaux). Les ressources en personnel de l'OACOT sont restées pratiquement inchangées depuis plus de 20 ans en raison des conditions générales de la politique financière du canton de Berne.

La combinaison de tous ces facteurs a contribué à l'allongement de la durée des procédures. Ces dernières années, les processus internes de l'OACOT ont été examinés et améliorés, une réorganisation a été effectuée et, dans la mesure où cela était juridiquement possible et compatible avec le mandat d'examen de la légalité de l'OACOT (art. 61, al. 1 LC), des simplifications ont déjà été réalisées. Depuis 2019, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) est en discussion avec l'Association des communes bernoises (ACB) au sein du groupe de contact Aménagement et travaille à la simplification et à l'accélération des procédures d'aménagement ainsi que, le cas échéant, aux révisions législatives que de tels changements impliquent. En particulier, le sujet de la pesée des intérêts, par exemple lorsqu'il s'agit de traiter les rapports spécialisés de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS), a été discuté et clarifié au sein du groupe de contact Aménagement. Une première série de mesures concernant la procédure d'examen préalable est actuellement en cours d'évaluation dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions qui sera discutée par le Grand Conseil en 2022. D'autres travaux sont pendants, notamment sur les

procédures d'approbation et de recours qui, en fonction du résultat, pourront déboucher sur une nouvelle révision de la loi sur les constructions.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion. Il se réserve le droit de faire examiner certaines des questions posées dans la motion par des spécialistes externes. Il souhaite également attendre les résultats des travaux du groupe de contact Aménagement et établir ensuite le rapport sur cette base.

Destinataire

– Grand Conseil